

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

2007/2037(DEC) - 29/01/2008 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2006 (section III-Commission).

CONTENU : le Conseil a approuvé à la majorité qualifiée (la délégation néerlandaise votant contre) un projet de recommandation portant sur l'exécution budgétaire de l'Union pour l'exercice 2006. La recommandation rappelle tout d'abord les principaux montants de l'exercice 2006 :

Analyse chiffrée des dépenses (compte de gestion) :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 108.423.010.966 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à **105.411.911.809 EUR** ;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de 2005 se sont élevées à 263.331.782 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2006 à 2007 se sont élevés à 1.400.894.862 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 1.856.631.603 EUR.

Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à 1.982.356.283 EUR.

Les crédits pour paiements reportés de 2005 à 2006, soit 1.425.304.908 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.163.588.723 EUR (82%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget 2006. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : une nouvelle opinion défavorable de la Cour des Comptes : le Conseil regrette qu'une nouvelle fois la déclaration d'assurance (DAS) de la Cour soit assortie de réserves pour des domaines importants du budget 2006 en dépit des efforts substantiels pour améliorer les procédures de contrôle et de gestion. Ainsi, même si les comptes annuels des Communautés présentent fidèlement, dans pratiquement tous leurs aspects significatifs, la situation financière du budget CE, la Cour s'est prononcée défavorablement en ce qui concerne l'exécution financière de la politique agricole commune (**PAC**), des **actions structurelles**, des **actions internes** et des **actions extérieures**.

Rappelant le prix qu'il attache à la protection des intérêts financiers des Communautés et à la lutte contre la fraude, le Conseil demande, qu'en matière de :

1. **fiabilité des comptes**, la Commission prenne des mesures pour renforcer le cadre de présentation de l'information financière et des systèmes comptables et qu'elle tienne pleinement compte des nombreuses observations de la Cour pour améliorer l'exhaustivité et l'exactitude des comptes;
2. **légalité et régularité des opérations sous-jacentes**, les États membres et la Commission améliorent encore leurs systèmes de gestion et de contrôle, car, sans l'incidence du développement rural, le niveau d'erreur dans les dépenses de la PAC aurait pu être inférieur au seuil de signification.

Il appelle dès lors toutes les parties prenantes à collaborer pour parvenir au plus tôt à une DAS positive et à renforcer les mesures de contrôles pour toutes les dépenses en gestion partagée.

Gestion partagée et amélioration des mesures de contrôle nationales : tout en respectant les différents systèmes de contrôle et particularismes nationaux, le Conseil demande à tous les acteurs et niveaux de gestion des dépenses de l'UE à faire preuve de volontarisme pour améliorer le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance. Il rappelle que si la Commission exécute le budget conformément au traité CE sous sa propre responsabilité, les États membres doivent coopérer avec la Commission pour faire en sorte que les crédits soient utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière. Il se dit une fois de plus résolu à faire appliquer la réglementation sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière et enjoint les États membres à transmettre dans les délais prévus, un résumé annuel des audits et déclarations nationales sur l'exécution budgétaire en gestion partagée. Le Conseil encourage également les États membres à analyser en détail les résultats d'audit de la Cour et à réagir en temps utile aux déclarations figurant dans les observations de la Cour pour remédier aux déficiences mises en évidence. Le Conseil appelle notamment les États membres à poursuivre leurs efforts dans le domaine des politiques structurelles en améliorant la gestion et la mise en œuvre des procédures de clôture pour la période de programmation 2000-2006 et à mettre correctement en œuvre le cadre juridique relatif à la période de programmation 2007-2013. Dans le domaine du développement rural, le Conseil invite en outre les États membres à accorder une attention particulière au respect des conditions d'éligibilité afin de réduire au maximum le risque d'erreur.

Contrôle interne de la Commission: le Conseil partage le constat de la Cour selon lequel la Commission a amélioré les procédures de contrôle et de gestion (en particulier, dans le domaine des dépenses agricoles). Toutefois, si ces contrôles ont été bénéfiques dans un certain nombre de domaines, il n'en va pas de même partout (actions structurelles, politiques internes et actions extérieures notamment). Bien que les mesures prises commencent à porter leurs fruits, le Conseil estime que les contrôles doivent aussi être proportionnés et avoir un bon rendement coût-bénéfice (le Conseil estime en particulier que certaines mesures de contrôle se sont révélées coûteuses et parfois inutilement complexes). En ce qui concerne la question des **corrections financières**, le Conseil rappelle à la Commission qu'il lui a demandé (dans sa recommandation de décharge de 2005) de présenter un rapport sur le montant des recouvrements par État membre depuis l'exercice 2000. Il attend donc le 1^{er} de ces rapports pour septembre 2008. Il indique par ailleurs que l'application de mécanismes de suspension et de correction a un impact dissuasif certain et globalement positif sur la légalité et la régularité des dépenses.

Gestion budgétaire et RAL : le Conseil rappelle à la Commission que, pour garantir une gestion budgétaire efficace, une budgétisation réaliste et suffisante est essentielle dès le stade de l'avant-projet de budget notamment pour réduire au maximum le recours aux budgets rectificatifs qui ont un impact financier inattendu sur les budgets nationaux. Le Conseil note qu'en 2006 le niveau des engagements budgétaires restant à liquider (RAL) a encore augmenté. Il invite par conséquent la Commission à contrôler de près la mise en œuvre des nouveaux programmes afin d'éviter une nouvelle augmentation du RAL. Sachant que les actions structurelles constituent toujours la majeure partie de l'augmentation des engagements restant à liquider, le Conseil invite la Commission et les États membres à améliorer le taux d'exécution dans ce domaine.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **PAC :** si le Conseil se réjouit des améliorations significatives intervenues dans le domaine des dépenses PAC par rapport aux années précédentes, il souligne que ce type de dépenses est toujours affecté par un niveau d'erreurs important. C'est pourquoi, la Commission et les États membres devraient poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs systèmes de gestion et de contrôle. Il se réjouit de l'efficacité du SIGC pour lutter contre la fraude mais déplore qu'un nombre important de vérifications mis en place au titre du SIGC ne soient toujours pas mises en œuvre dans tous les États

membres. Le Conseil se réjouit également que la mise en œuvre correcte du régime de paiement unique (RPU) limite le risque de paiements irréguliers aux exploitants agricoles et permet de réduire de manière sensible le taux d'erreurs pour les régimes d'aide "surfaces". En ce qui concerne, par contre, le **développement rural**, le Conseil prend acte du niveau significatif d'erreurs qui affectent les programmes agro-environnementaux et engage les États membres et la Commission à intensifier leurs contrôles, tout particulièrement en ce qui concerne le respect des conditions d'éligibilité par les bénéficiaires ;

- **Politiques structurelles** : le Conseil regrette que la Cour n'ait constaté aucun progrès notable par rapport à l'année dernière dans ce domaine, en dépit des efforts continus des États membres et de la Commission pour améliorer le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Le Conseil s'alarme notamment de ce que 12% au moins du montant total remboursé relatif à des projets relevant des politiques structurelles n'auraient pas dû l'être, selon la Cour. Le Conseil regrette en outre que les systèmes de contrôle dans les États membres soient jugés par le Cour comme « généralement inefficaces ou moyennement efficaces ». Il faut donc améliorer les premiers niveaux de contrôle dans les États membres et s'assurer que la Commission améliore ses activités d'audit sur le terrain. La Commission est également appelée à simplifier au maximum ses mécanismes de contrôle ;
- **Politiques internes** (y compris recherche) : le Conseil regrette que l'audit de la Cour ait de nouveau révélé, dans un domaine qui relève de la gestion financière directe de la Commission, un niveau significatif d'erreurs dans les paiements, résultante de faiblesses au niveau des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission. En vue d'améliorer la fiabilité et l'exactitude des déclarations de coûts et de réduire le risque d'erreurs, le Conseil encourage la Commission à poursuivre ses efforts afin de simplifier et clarifier les lignes directrices en matière de calcul et de déclaration des coûts, (coûts moyens de personnel et frais généraux) afin d'assurer une meilleure compréhension des règles par les bénéficiaires et par les services opérationnels de la Commission. Il appelle en outre la Commission à élaborer une stratégie de contrôle cohérente et à pratiquer des audits plus nombreux et de meilleure qualité. Il suggère à la Commission d'augmenter la proportion de contrats de recherche contrôlés et de poursuivre la vérification des systèmes de gestion nationaux pour les projets mis en œuvre dans le domaine de l'éducation et de la culture. Le Conseil s'inquiète également des lacunes constatées dans le suivi des résultats d'audit faits par les directions générales de la Commission. Il déplore également le nombre élevé de paiements tardifs de la Commission en faveur des bénéficiaires des projets ;
- **Actions extérieures** : le Conseil déplore que l'audit de la Cour ait de nouveau révélé l'existence d'un niveau significatif d'erreur au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre des projets. Il attend des résultats rapides et concrets par la Commission en la matière. Il prend acte des efforts consentis par la Commission en ce qui concerne la clarification des termes de référence en matière d'appels d'offres et de passation de marchés, d'éligibilité des dépenses et de documentation pour l'attribution des dépenses mais se dit préoccupé par le fait que les informations sur les audits externes aient été signalés comme incomplètes et incohérentes par la Cour. Il souligne l'importance que revêt une coordination globale des différentes procédures de contrôle en vigueur, afin de rationaliser les activités d'audit, d'éviter toute duplication inutile et de fournir un aperçu fiable des contrôles. Le Conseil insiste également sur la nécessité de rééquilibrer les audits des services centraux et ceux pratiqués sur le terrain afin de parvenir à une meilleure vision de la réalité des dépenses relatives aux projets ;
- **Stratégie de préadhésion** : le Conseil se réjouit qu'aucune erreur significative n'ait été décelée dans les opérations contrôlées dans le cadre des programmes ISPA, Phare et Turquie. Toutefois, il déplore la persistance des problèmes constatés dans la mise en œuvre de l'instrument SAPARD et souscrit aux observations de la Cour concernant les insuffisances constatées dans le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance des programmes. Le Conseil engage instamment la Commission à poursuivre l'intensification de ses contrôles et à mettre l'accent sur les procédures convenues en matière de paiement aux bénéficiaires ;
- **Dépenses administratives** : le Conseil se félicite que l'audit de la Cour n'ait plus mis en évidence d'erreur significative affectant la légalité et la régularité des dépenses administratives dans leur ensemble. Cependant, le Conseil souligne que les systèmes de contrôle et de surveillance des

institutions présentent encore quelques faiblesses. En particulier, il s'inquiète de ce que la Cour ait décelé plusieurs cas de non-respect du principe général de mise en concurrence des soumissionnaires. Il rappelle que la gestion des procédures de passation de marchés constitue la pierre angulaire d'une administration efficace. C'est pourquoi, il insiste pour que l'ensemble des institutions respectent strictement les obligations réglementaires en vigueur dans le domaine des marchés publics. Enfin, en ce qui concerne les droits à pension des fonctionnaires des Communautés, le Conseil s'inquiète du risque d'augmentation potentiellement élevée des crédits relatifs aux pensions et de l'impact d'une telle augmentation sur la croissance des dépenses administratives à l'avenir. Il invite dès lors la Commission à fournir chaque année une estimation actualisée des dépenses de pension des Communautés, et ce au moins jusqu'en 2013.